



Lettre de la formation

- saison 2022 -

Les éléments fondateurs

[1] Diagnostic des formations : document collaboratif associant le service des activités, la DTN, le bureau fédéral et l'ensemble des Commissions Fédérales d'Activités (CFA) : 120 personnes - Octobre 2019

[2] Enquête clubs : 171 clubs ont répondu à l'enquête - 43% des clubs représentant 72% des licenciés - Novembre 2019

[3] Congrès de Grenoble : 130 participants aux ateliers - novembre 2019

Rapports et fiches : <https://drive.google.com/open?id=16plzM67dsTC-HNIOSwn9qBeS8n-MFQjD>

Les étapes dans la co-construction

Janvier 2020 : Présentation des éléments fondateurs et débat sur le système de formation - AG Tours

Février 2020 : présentation des hypothèses de la doctrine fédérale en matière de formation aux CFA

Juin 2020 : Présentation doctrine fédérale en matière de formation au comité directeur fédéral

Septembre 2020 : feuille de route des CFA : construction d'une filière de formation globale pour les pratiquants et les cadres

Décembre 2020 : présentation de la doctrine en matière de formation aux comités territoriaux et le principe des expérimentations - clubs pilotes

Hiver 2021 : Construction DTN/CFA des outils pour l'expérimentation 2021

Juin 2021 : Lancement des expérimentations clubs pilotes dans les comités territoriaux

Automne 2021 : Bilan des expérimentation et réactualisation des outils à destination des clubs.

« Réforme de la formation » : Kézako ?

La réforme du système de formation est inscrite dans le projet fédéral 2017 (actions 14 à 24 du projet fédéral) et dans le projet actuel (Horizon 2024 - actions 7 à 13). Ce « vaste chantier » vise à s'appuyer sur toute l'expérience acquise par la fédération en matière de formation des pratiquants et des cadres afin de proposer un système plus simple, plus homogène sur l'ensemble des activités, plus lisible pour tous tout en conservant la très belle dynamique observée depuis le début de l'olympiade précédente en matière de formation (10 000 formés en 2019).

Il en a résulté :

- **en 2019** des travaux associant près de 400 contributeurs : [1] diagnostic des formations, [2] : enquête clubs, [3] : discussions ayant eu lieu lors du congrès à Grenoble (voir encadré). Ces contributions présentées à l'AG de Tours (2020) ont permis de construire une proposition d'expérimentation présentée en comité directeur fédéral le 13 juin 2020.

- **en 2020** une mise en oeuvre pour quelques activités de cette proposition en associant d'une part les Commission Fédérales d'Activités (CFA) et la DTN, et d'autre part, les comités territoriaux afin d'expérimenter les propositions dans le cadre de l'opération « clubs pilotes ».

Principes du système de formation :

- Un dispositif de formation progressif des pratiquants [1][2][3], au sein de chaque activité, sur 3 niveaux dans les clubs :

- **Pratiquants initiés** disposant d'une autonomie dans leur pratique personnelle au sein d'un groupe encadré dans les activités organisées par le club (y compris les créneaux libres SAE).

- **Pratiquants perfectionnés** disposant d'une autonomie dans sa pratique personnelle y compris en dehors d'un groupe encadré dès lors que toutes les personnes sont elles-mêmes perfectionnées.

- **Pratiquants spécialisés** disposant de compétences avancées dans une activité ou élargies sur le terrain de pratique (exemple : ski-alpinisme).

Chaque licencié peut, au sein de l'offre de formation, construire son propre parcours de formation.

- Un système de formation unique pour les cadres et les pratiquants, identique quelle que soit l'activité [2] [3].

(1) Au sein de chaque activité, la formation des cadres s'appuiera sur la formation des pratiquants et sur les compétences acquises. Pour rentrer en formation initiateur, le niveau « pratiquant perfectionné » doit être validé dans l'activité.

(2) La mise en place de périodes d'encadrement en situation dans les clubs avec le statut « d'initiateur stagiaire » [1][2] placées entre la formation « initiale d'initiateur » et la session de « certification » du brevet d'initiateur.

(3) Des **qualifications** permettent de compléter le dispositif de formation des cadres, leur permettant d'acquérir des compétences complémentaires afin d'organiser des activités par exemple sur d'autres terrains de pratique par rapport au brevet d'initiateur (exemple : moniteur grandes voies).

Afin de rester dans un contexte réaliste, des expérimentations initialement envisagées sur 2 saisons sportives à partir de la saison 2021 (octobre 2020), ont été reportées compte tenu du COVID19 à la saison 2022 (octobre 2021).

Expérimentation clubs pilotes - été/automne 2021

Le principe du système de formation a été a été présenté à chacun des comités régionaux en décembre 2020 (point d'information) et en mai pour le lancement de l'expérimentation sur chacun de leur territoire.

Les comités ont été invités à participer à 4 expérimentations pour les activités suivantes : l'alpinisme, la randonnée montagne et l'escalade SNE. L'expérimentation pour l'escalade SAE/SNE est en cours jusqu'à fin novembre. L'ensemble des clubs pilotes désignés par les comités sont en lien direct avec les cadres techniques de la DTN et les CFA afin « d'éprouver » sur le terrain le dispositif des attestations de compétences.

Il s'en suivra un travail de restitution afin d'une part d'adapter les outils proposés en fonction des retours terrain des clubs pilotes. Ce travail aura lieu à l'automne 2021 avec ces clubs, les CFA et la DTN pour adapter ces outils qui seront mis à disposition de tous les clubs.



Outils à destination des clubs pilotes

Accompagnement :

Pour vous accompagner dans cette mise en place, deux dispositifs seront opérationnels au 1er janvier 2022 :

- 1) accès à l'ensemble de la documentation de la réforme depuis votre espace licencié - « espace documentation »
- 2) Mise en place d'un réseau de « ambassadeurs formation » dans les comités. La liste des ambassadeurs sera disponible auprès de votre comité et sur votre « espace documentation ».

THEME I : la formation des pratiquants

Fort de l'expérience que nous avons pu acquérir en particulier dans la mise en place des UF vers l'autonomie, un principe de séparation de la formation et de l'évaluation a été retenu.

- **Les formations** : il existe une grande diversité dans le format des formations des pratiquants dans les clubs et les comités. Il s'agit là d'un point fort de notre système de formation car il permet ainsi de s'adapter à la diversité et la réalité des contextes de nos clubs et des comités. Cette diversité ne sera pas modifiée.

- **Les attestations de compétences / certifications** :

Toutefois, cette richesse doit donner lieu à des jalons permettant à tous de se retrouver autour de compétences communes en fonction d'une activité et d'un niveau de formation. Ces jalons sont organisés sur la base « d'attestations de compétences », référentiel commun pour tous et construit avec une même logique quelle que soit l'activité. Ces attestations de compétences peuvent se faire à tout moment de façon très souple (stage, cycle, cours, rassemblements, activités collectives, camp, ..) sans obligation de déclarer un stage.

Intérêt pour un pratiquant : disposer d'un schéma global d'acquisition de compétences dans sa propre pratique du débutant à une pratique avancée, et de se situer dans ce schéma sur toutes les facettes de l'activité (techniques, prévention et sécurité, environnement de pratique, ...).

Intérêt pour un président de club : identifier des pratiquants disposant de compétences permettant, s'il le souhaite, d'adapter les activités dans son club : activités spécifiques aux pratiquants formés - initiés et/ou perfectionnés, aide à l'encadrement, au co-encadrement, ...

Expérimentations 2022 - formation des pratiquants

Pour la saison 2022, le système actuel des UF vers l'autonomie sera maintenu en parallèle avec la mise en place de ces attestations de compétences. Les initiateurs auront donc le choix pour 2022 de poursuivre leurs déclarations comme « habituellement », et de tester le nouveau système d'attestation de compétences plus souple dans sa mise en oeuvre. Les initiateurs seront informés personnellement dès lors que les attestations de compétences dans leur activité seront disponibles au cours de la saison.

THEME II : la formation des cadres

Le schéma de formation des cadres sera organisé en 3 étapes dès lors que le pratiquant est « perfectionné » dans l'activité. Ce niveau « perfectionné » atteste qu'il dispose d'expériences, d'un niveau technique, de compétences en prévention et sécurité, et de la connaissance de l'environnement de pratique. Ces 3 étapes se résument à :

- **ETAPE 1** : « formation initiale d'initiateur » durant laquelle le candidat sera formé à la pédagogie (formateur de pratiquants) et à l'encadrement d'un groupe. S'il valide cette formation, il obtiendra le statut « initiateur stagiaire ».

- **ETAPE 2** : « formation pratique » (bien connue dans la formation des professionnels) qui amènera l'initiateur stagiaire à se former sur le terrain dans son club et/ou son comité. L'initiateur stagiaire disposera du même champs de compétences qu'un initiateur breveté, et disposera d'un ou de plusieurs tuteurs qui le suivront dans sa formation pratique.

- **ETAPE 3** : une fois la formation pratique validée, une « certification » (1 à 3 jours suivant les activités) lui permettra de présenter ses compétences acquises en formation initiale et en formation pratique afin de définitivement obtenir le brevet d'initiateur.

Expérimentations 2022 - formation des cadres

Pour la saison 2022, nous expérimenterons ce nouveau schéma sur un nombre limité de brevets, ceci afin d'« ajuster » tous les éléments de sa mise en oeuvre. Sont concernés les brevets suivants en continuité directe avec les formations des pratiquants « initiés » et « perfectionnés » expérimentées cet été : alpinisme, randonnée montagne, escalade SAE et SNE. Le ski de randonnée et la raquette à neige qui devaient être expérimentés lors de la saison 2021 seront également concernés

Pour l'ensemble des autres brevets d'initiateurs et qualifications (terrain aventure, randonnée alpine, canyon, cascade de glace, grandes voies, ...), il n'y aura aucune modification en 2022.